

**Flash d'inFOrmations****BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES**

L'action sociale des caisses de retraites complémentaires peut attribuer une bourse annuelle, subordonnée à la situation sociale et économique de la famille.

Les collaborateurs BNP Paribas doivent consulter le site "[www.malakoffmederic.com](http://www.malakoffmederic.com)" et faire leur demande **du 15 septembre au 15 décembre 2010** afin de connaître les conditions d'attribution et saisir leur demande.

**La CIPS accompagne les familles de ses affiliés en accordant des bourses d'études à leurs enfants.**

**Les conditions d'attribution sont les suivantes :**

Les bourses d'étude sont destinées aux enfants (moins de 26 ans au 1er janvier 2010) à charge des participants en activité, en arrêt de travail, au chômage, en préretraite ou en retraite,

Une seule bourse est versée par enfant. Si vous êtes affilié à la CIPS et à la CIPC-R, veuillez saisir votre demande en cliquant sur le lien CIPC-R.

Les études doivent relever de l'enseignement supérieur et se dérouler dans un établissement bénéficiant de l'agrément ministériel permettant à l'étudiant de relever du régime de sécurité sociale des étudiants et pas de l'assurance personnelle,

Aucune bourse ne peut être attribuée en cas de redoublement ou changement d'orientation,

Les études supérieures ou de niveaux équivalents poursuivis dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse peuvent être prises en compte.

**EVALUATIONS PROFESSIONNELLES**

Un nouvel outil de suivi des évaluations professionnelles est mis en place chez CIB. C'est un projet pilote qui pourra être (sera ?) étendu à l'ensemble du groupe.

Après l'entretien d'évaluation qui se tiendra comme aujourd'hui entre le manager et le collaborateur, le manager complètera, si nécessaire, et validera un formulaire électronique au regard des échanges menés au cours de l'entretien.

Le collaborateur pourra **alors** compléter le formulaire et ajouter ses éventuels commentaires **puis** validera le formulaire.

Le collaborateur, la manager et le gestionnaire RH pourront **alors** imprimer et sauvegarder un exemplaire.

Nous vous invitons à ajouter **dans tous les cas** vos commentaires: sur l'entretien en lui-même, sur les conditions de son déroulement ou sur tout autre élément que vous souhaitez évoquer (mobilité fonctionnelle et/ou géographique...). Ces commentaires peuvent être précisés sur un feuillet additif.

**Si vos notations changent du tout au tout sans explication objective, ne restez pas seuls; n'hésitez pas à nous contacter.**

**Le saviez-vous ?**

**Lorsqu'un collaborateur prend un nouveau poste, un entretien doit avoir lieu dans les 3 premiers mois suivant la prise de poste pour, en particulier, définir les objectifs annuels.**

**De même, quand un salarié quitte son poste, une évaluation comprenant au minimum un bilan de la réalisation des objectifs passés doit être faite avant son départ, sauf si la période écoulée depuis le dernier entretien est inférieure à 6 mois.**



### **MOBILITE CIB**

Le courtage Forex, Bonds, Swaps et Dérivés est délocalisé à Bruxelles d'ici la fin de l'année.

**FO** avait interrogé la Direction au mois de mai sur ce sujet et sa réponse en plénière semblait sans équivoque:

*"J'éprouve des difficultés à comprendre ce que vous entendez comme les activités de courtage. Il n'existe pas d'activité de Courtage à CIB..."*

Et pourtant les faits sont là. Il est **regrettable** et **inacceptable** que les salariés et les représentants du personnel **FO** se trouvent devant un fait accompli. De nombreux salariés se retrouvent ainsi en situation de mobilité forcée.

### **PREVOYANCE FLEXIBLE**

Le 14 octobre s'est tenue la commission paritaire sur la prévoyance flexible.

Plusieurs choses sont à retenir :

-Si le niveau de cotisation peut être maintenu pour l'exercice 2011, il faut s'attendre à des hausses de cotisations dans les années à venir pour maintenir l'équilibre financier.

-Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er mars 2010, les assurés invalides qui le souhaitent et dont le niveau d'incapacité permet la poursuite d'une activité, peuvent rester en emploi après 60 ans, tout en bénéficiant du versement de la pension d'invalidité de 1ère catégorie et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans.

Le contrat Prévoyance Flexible a été aménagé afin que le versement des rentes invalidité 1ère catégorie se poursuive au-delà de 60 ans, dès lors que le rentier continue à percevoir une rente invalidité 1ère catégorie de la Sécurité sociale.

Projet de mise en place d'une garantie "frais d'obsèques":

-capital "obsèques versé en cas de décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge,

-montant du capital : 120% du PMSS en vigueur à la date du décès.

**Prochaine opération de renouvellement des choix du 1er au 31 décembre 2010.**

**Date d'effet des choix: 1er janvier 2011.**

